



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	11

Date de la convocation

10/09/2026

Date d'affichage

10/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 19h07, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du foyer communal, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Valentine BONDON**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON**Absents excusés :** M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Mélanie GOURBIN, Mme Céline VINGANTE**Absents :** M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU**Objet de la Délibération :****PARTICIPATION COMMUNALE À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES****Délibération n° 2026_50**

Monsieur le Maire informe que la commune est confrontée à une recrudescence des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

La présence de cette espèce constitue une problématique pour la sécurité des habitants et pour la préservation de la biodiversité, notamment en raison de son impact sur les populations d'abeilles et les autres insectes pollinisateurs.

Afin de contribuer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal, il est proposé de mettre en place une participation financière de la commune pour la destruction des nids situés sur les propriétés privées des habitants d'Aunay-sous-Auneau.

Cette participation prendrait la forme d'un forfait de 50 € par nid détruit, dans la limite d'une intervention par foyer et par année.

Pour bénéficier de cette participation, le demandeur devra être domicilié à Aunay-sous-Auneau et fournir à la commune une facture acquittée d'une entreprise spécialisée, mentionnant la destruction du nid de frelons asiatiques.

Le versement de la participation sera effectué sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la mise en place d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- **De fixer cette participation à un montant forfaitaire de 50 € par nid détruit ;**
- **De limiter cette participation à une intervention par foyer et par année ;**
- **De réserver cette aide aux habitants d'Aunay-sous-Auneau ;**
- **De conditionner le versement à la présentation d'une facture acquittée établie par une entreprise spécialisée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation selon les modalités définies ci-dessus.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de justice
administrative